

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-660 DU 31 DECEMBRE 2015

portant émission de garanties souveraines pour
le financement bancaire de la campagne
cotonnière 2015-2016.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'extrait du relevé n°07 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance extraordinaire du lundi 20 juillet 2015 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 02 décembre 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le Ministre d'Etat chargé des Finances est autorisé à émettre des garanties souveraines pour couvrir les crédits relais de soixante milliards (60.000.000.000) de FCFA mobilisés auprès du secteur bancaire dans le cadre du financement de la campagne cotonnière 2015-2016 et répartis comme suit :

Banques Concernées	Montant
Ecobank	15 000 000 000
Banque Atlantique	10 000 000 000
BOA	10 000 000 000
UBA	10 000 000 000
Diamond Bank	10 000 000 000
BGFI Bank	5 000 000 000
Total	60 000 000 000

Article 2 : Lesdits crédits relais de soixante milliards (60.000.000.000) de FCFA sont déductibles du crédit consortial de financement bancaire global de la campagne cotonnière 2015-2016.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à émettre une garantie souveraine de cent quinze milliards (115.000.000.000) de FCFA en faveur de la banque agent (chef file) pour couvrir la mise en place du crédit consortial du pool bancaire sous mandat d'arrangement de la BOAD dans le cadre du financement global de la campagne cotonnière 2015-2016.

Article 4 : Le présent décret, pris à titre de régularisation pour tout le financement bancaire de la campagne cotonnière 2015-2016, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



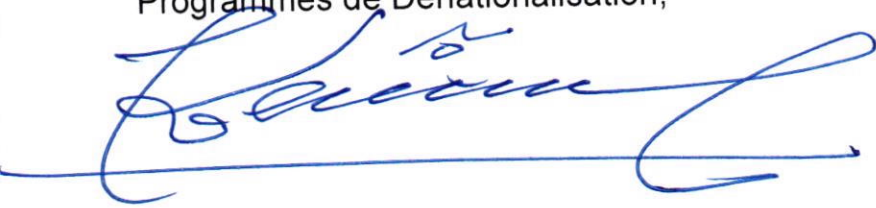
Lionel ZINSOU

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



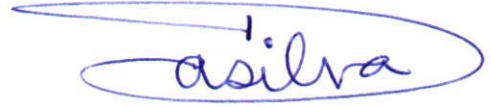
François Adebayo ABIOLA.-

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

Ampliatiions : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2 GS/MJLDH :
2 AUTRES MINISTERES : 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAB-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA :
3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

